



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ANNEE 2025

Etabli en application de l'article L5211-39, de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 article 40, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sommaire

INDICATEURS TECHNIQUES

1- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

1-1 Le territoire

1-2 Collecte : organisation et tonnages

2- Les indicateurs techniques relatifs au traitement

3- Les actions de sensibilisation et de prévention

4- Convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

INDICATEURS FINANCIERS

1- Budget prévisionnel 2025

2- Fonctionnement réalisé en 2025

3- Investissement réalisé en 2025

4- Coût déchetterie

5- Etat de la dette 2025

6- Recettes issues de la vente des matériaux

7- Soutiens issus des éco organismes

8- Redevances 2025

ANNEXE

INDICATEURS TECHNIQUES

1- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

1.1 Le Territoire

La communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs regroupe 54 communes pour une superficie de 710 km² et comptait 22 534 habitants au 1^{er} janvier 2025,



La CC CVV est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- ▶ Séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé généralisée à tous les foyers disposant d'un terrain
- ▶ Collecte des biodéchets dans les communes principales et environs - traitement par méthanisation
Collectés en C1 et C2 en saison chaude
Secteur d'habitat collectif et habitat dense : Apport des résidus alimentaires en Abri-bacs
Professionnels (*Restaurants, métiers de bouche et restauration collective*) : *Collecte en bac marron 120 L au porte à porte*
- ▶ Apport aux Points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
- ▶ Collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
 - ▶ Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
 - ▶ Résiduel sec en sacs opaques fermés
- ▶ Apport aux Bornes enterrées du résiduel sec en sacs opaques (uniquement secteurs d'habitat dense à Commercy)
- ▶ Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités

1.2 Collecte : organisation et tonnages

Le Service Déchets assure la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CC CCVV répartis en 6 flux :

- les déchets compostables (matières fermentescibles)
- les emballages en verre
- les papiers/journaux/magazines et cartons
- les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires
- le résiduel sec non compostable et non recyclable
- les déchets occasionnels : les DDS : Déchets Diffus Spécifiques (Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, combustibles, huile minérale, huile végétale...), les piles, batteries, accumulateurs, les DEEE : Déchets Electriques, Electroniques et Electroménagers, les pneus, les métaux, le bois, les végétaux, les gros cartons, les objets de réemplois, les mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours), le résiduel encombrant, les gravats inertes et les films plastiques

Le règlement du service de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés (en annexe) a été adopté le 26 février 2020.

Mode de collecte

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 055-200066157-20261001-82_2026-DE

	Déchets compostables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires	Résiduel sec non compostable et non recyclable	Déchets occasionnels
Porte à Porte				X	X	
Point de regroupement				X	X	
Point d'apport	X	X	X		X (bornes enterrées Commercy)	
Déchetteries						X

Nombre de point d'apport sur le territoire

Déchets compostables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Résiduel secs Commercy Bornes enterrées
61	152	179	16

Point apport – déchets compostables	
Vaucouleurs	12
Void Vacon	4
Pagny sur Meuse	2
Sorcy saint martin	4
Euville	1
Vignot	6
Commercy	29
Lérouville	3
Total	61

Prestataires/régie

Déchets compostables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires	Déchets résiduels sec non compostables et non recyclables	Déchets occasionnels
SUEZ	MINERIS	Régie	SUEZ	SUEZ	Régie POUMARAT CEDILOR (DDM) GILLES HENRY MEUSE COMPOST (très ponctuellement) COREPILE PRINT SERVICE SEVIA QUATRA

				Envoyé en préfecture le 05/10/2026
				Reçu en préfecture le 06/10/2026
				Publié le
				ID : 055-200066157-20261001-82_2026-DE-
				MIN DE VIE
				ENVIE Lorraine

Jours de collecte

Les bacs des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires et les sacs pour le résiduel sec sont collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La collecte a lieu tous les 15 jours.

Les déchets compostables

Le compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain a été doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

Le compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Les abris compost

Les usagers peuvent soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

Chaque foyer occupant un logement avec terrain a été doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

Du compostage partagé a été proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Ils sont collectés par la **société SUEZ**.

ANNEE	2022	2023	2024	2025
Tonnes collectées	142	119	172	182

pour 1575 hab desservi (10% des populations des communes concernées) + professionnels)

Les emballages en verre

La collecte est assurée par la **société MINERIS**.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes collectées	990	979	949	923	885
Kg/hab	43.95	43.46	41.96	40.96	39.34

Les papiers/journaux/magazines et cartons

La collecte est assurée **en régie**.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes collectées	896	767	690	644	576
Kg/hab	39.77	34.05	30.51	28.58	25.61

Les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires

Des bacs jaunes ont été mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,

pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

A titre exceptionnel, l'usager peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

La collecte est assurée par la **société SUEZ**.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes collectées	765	726	739	789	734
Kg/hab	33.96	32.23	32.67	35.01	32.63

Refus de tri

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes collectées	397	378	247	246	320
Kg/hab	17.62	16.78	10.92	10.92	14.20

Le résiduel sec non compostable et non recyclable

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg.

Aucun bac contenant du résiduel n'est levé par le service de collecte. Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils doivent impérativement être dans des sacs

Les usagers doivent sortir leurs déchets résiduels avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de C. déchets résiduels secs. Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets L'accès est libre. Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres. Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

La collecte est assurée par la **société SUEZ**.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes collectées	2 741	2 707	2648	2742	2 799
Kg/hab	121.67	120.16	117.07	121.68	124.43

La collecte des déchets occasionnels

La CC CVV compte 5 déchetteries dont 3 sont ouvertes à l'ensemble des habitants de la CC CVV.

La déchetterie située à Pagny sur Meuse est ouverte aux habitants de la commune.

La déchetterie de Sorcy Saint Martin est ouverte aux habitants de la commune et à ceux de Troussey.

Les horaires :

HORAIRES D'ÉTÉ		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tusey
Lundi	matin			8h - 12h
	après-midi	13h - 18h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 18h		14h - 18h
Jeudi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 18h	14h - 18h*	14h - 18h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	après-midi	13h30 - 18h		14h - 18h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

HORAIRES D'HIVER		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tusey
Lundi	matin			9h - 12h
	après-midi	13h - 17h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 17h		14h - 17h
Jeudi	matin			
	après-midi			
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 17h	14h - 18h*	14h - 17h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	9h - 12h
	après-midi	13h30 - 17h		14h - 17h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

 Horaires réservés aux professionnels

Horaires PAGNY SUR MEUSE

Été : mercredi de 9h à 12h et samedi de 9h à 12h et de 13h à 15h

Hiver : idem sauf samedi après midi

Horaires SORCY SAINT MARTIN

Été : mercredi de 8h00 à 12h et samedi de 8h00 à 12h

Hiver : idem avec ouverture à 9h00

Accueil de communes extérieures

Une convention est signée avec la CC Côtes de Meuse-Woëvre permettant aux habitants des communes de LIOUVILLE, SAINT JULIEN SOUS LES COTES, GIRAUVOISIN, GEVILLE, FREMEREVILLE et BROUSSEY RAULECOURT l'accès à la déchetterie située à VIGNOT soit environ 1 334 habitants (sont exclus les professionnels).

Une convention est signée avec l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois permettant aux habitants des communes de GIBEAUMEIX et URUFFE l'accès à la déchetterie située à Vaucouleurs soit environ 550 habitants (sont exclus les professionnels).

Montant de la participation : 28.87 € par habitant (participation 2025 sur CA 2024).

Accès à la déchetterie de Ligny en Barrois

Une convention est en cours de signature avec la CA Meuse Grand Sud pour l'accès des communes de BO-VIOLLES, DAGONVILLE, ERNEVILLE AUX BOIS, NANCOIS LE GRAND, SAINT AUBIN SUR AIRE, TRICONVILLE et WILLERONCOURT à la déchetterie de Ligny en Barrois (coût environ 25 € TTC par habitant).

Collecte tout venant

	Tonnage 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages 2025
Sorcy Saint martin	119.74	86.66	80.08	75.68
Vignot	1 537	1 441.15	1 136.34	953.26
Void-Vacon	323.34	293.86	231.32	254.88
Vaucouleurs	713.36	571.96	560.94	589.48
Aire/Barboure	105	94.08	50.04	26.10
Pagny sur Meuse		82.84	98.39	89.70
TOTAL	2 798	2 571	2 157.11	1989.10

FERAILLE	DERICHEBOURG ESKA
2025	
Janvier	8,48
Février	10,83
Mars	15,4
Avril	20,04
Mai	18,08
Juin	
Juillet	25,42
Août	11,42
Septembre	9,24
Octobre	12,99
Novembre	9,94
Décembre	9,24
TOTAL	151,08

	Bois	Déchets verts	DDS
Tonnage 2022	976	1 046	30.103
Tonnage 2023	1 061	857	32.456
Tonnage 2024	1 327	1 204	33.53
Tonnages 2025	1 194	1 116	35.48

Déchets Diffus Spécifiques pris en charge et traités par EcoDDS en 2025 (CEDILOR)

Déchetterie	Total
PAGNY SUR MEUSE	2,396
03 - Aérosols	0,041
04 - Autres DDS liquides	0,093
05 - Phytosanitaires et biocides	0,014
08 - Bases	0,008
09 - Combustibles	0,012
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	2,215
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,013
VOID VACON	4,931
03 - Aérosols	0,23
04 - Autres DDS liquides	0,109
05 - Phytosanitaires et biocides	0,033
07 - Acides	0,021

08 - Bases	
09 - Comburants	
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	4,234
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,252
SORCY SAINT MARTIN	2,48
03 - Aérosols	0,067
04 - Autres DDS liquides	0,1
05 - Phytosanitaires et biocides	0,122
06 - Filtres à huile	0,112
07 - Acides	0,035
08 - Bases	0,016
09 - Comburants	0,014
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	1,974
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,04
VIGNOT	16,874
03 - Aérosols	0,314
04 - Autres DDS liquides	0,352
05 - Phytosanitaires et biocides	0,228
06 - Filtres à huile	0,069
07 - Acides	0,046
08 - Bases	0,099
09 - Comburants	0,068
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	15,11
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,588
VAUCOULEURS	6,851
03 - Aérosols	0,296
04 - Autres DDS liquides	0,204
05 - Phytosanitaires et biocides	0,062
06 - Filtres à huile	0,058
07 - Acides	0,015
08 - Bases	0,031
09 - Comburants	0,006
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	5,916
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,263
Total	33,532

2- Les indicateurs techniques relatifs au traitement

Depuis 2020, la CC CVV est en extension des consignes de tri.

Selon leur type, les déchets suivent des filières différentes

- les déchets compostables (matières fermentescibles) : une fois collectée, les déchets compostables sont directement apportés chez SUEZ à Toul qui possède une installation de préparation et de valorisation des déchets organiques, les transformant en substrat pour alimenter les méthaniseurs

- les emballages en verre : lors du retour de tournée, le verre est de charge sur l'exutoire SIBELCO, usine de Saint Mège (88)
- les papiers/journaux/magazines et cartons : une fois collectée, les emballages sont déchargés sur un site de transfert géré par MEUSE COMPOST situé à Void Vacon (MEUSE COMPOST) puis sont rechargés et transportés par la société MAUFFREY jusqu'au centre de tri TRIEST situé à La Maix (88) puis expédiés vers différents centre de recyclage
- les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires : une fois collectée, les emballages sont déchargés sur un site de transfert géré par MEUSE COMPOST situé à Void Vacon (MEUSE COMPOST) puis sont rechargés et transportés par la société MAUFFREY jusqu'au centre de tri CITRAVAL situé à Chavelot (88) puis expédiés vers différents centre de recyclage
- le résiduel sec non compostable et non recyclable : une fois collectée, les déchets résiduels secs sont transportés et déchargés dans un centre géré par SUEZ. 100% du refus de tri est transformé en CSR.

- les déchets occasionnels

DDS : Déchets Diffus Spécifiques : ECO DDS (CEDILOR)

DEEE : Déchets Electriques, Electroniques et Electroménagers : ECO SYSTEM

Huile usagé : QUATRA

Pneus : Gille HENRY - Toul

Métaux : ESKA TOUL

Bois : MEUSE COMPOST - Void-Vacon

Végétaux : MEUSE COMPOST - Gironville sous les Côtes

Gros cartons : TRANSPLAST - Sorcy Saint martin

Objets de réemplois : Association LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE - Lérrouville

Résiduel encombrant : SUEZ - Pagny sur Meuse.

Gravats inertes : ISDI intercommunal pour Vaucouleurs – EUROVIA Sablière de le Meurthe pour

Void –Vacon - CHARDOT pour autres déchetteries

Films plastiques et polystyrène : TRANSPLAST - Sorcy Saint Martin

Les expéditions vers les centres de recyclages des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables, les briques alimentaires et les papiers/journaux/magazine et cartons

Tonnages expédiés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VERRE – OI MANUFACTURING	828.19	879.46	989.46	979.42	930.64	923.80	885
ACIER – ARCELOR MITTAL	63.81	59.20	48.29	96.44	75.97 -7.53	59.98 1.11	69.86 3
ALUMINIUM – REGEAL AFFI-MET	6.176	3.824	5.071	0	26.18 8.63	10 9.05	14.74 -4
PLASTIQUE – VALORPLAST	75.783	61.48	203.92	157.47	130.24 44.19	113.39 31.75	108.17 12.02
PAPIER GRAPHIQUE – NORSKE	632.05		390.61	291.75	311.14 9.873	295.05 56.789	286.48 -20.542

PAPIER CARTON –REVIPAC	310.90	197.98	357.27 3	398.41	340.27 54.47	422.90 -11.00 174.78 CITRA- VAL 248.12 TRIEST	445.10 31.80 256.28 CITRA- VAL 188.82 TRIEST
FLUX EN DEVELOPPEMENT CITEO						108.49 47.33	83.52 0

Gras : stock au 31/12/2025
(Différence entre collecté et expédiés : stocks cumulés)

Poids en tonnes		Acier	Aluminium	PCC	PCNC	JRM	GM	PEHD PP	PET Clair	Flux dév	Films PE/PP	Refus
Centre de tri : CHAVELOT		ARCELOR	AFFIMET	REVIPAC	REVIPAC	NSG	PAPREC	VALORPLAST	VALORPLAST	CITEO	CITEO	CITRAVAL
Stock retenu au 31/12/2024		15,00	2,00	0,00	55,32	21,00	41,00	0,00	0,00	0,00	-13,00	0,00
TRIMESTRE 1	Production T1	11,62	3,79	6,13	24,93	10,56	3,55	16,54	17,96	12,55	23,98	61,63
	Expéditions janvier											16,08
	Expéditions février	22,56										14,12
	Expéditions mars		7,00		54,70			18,08	13,70	12,00		21,68
	Total expéditions T1	22,56	7,00	0,00	54,70	0,00	0,00	18,08	13,70	12,00	0,00	51,88
Stock théorique au 31/03/2025		4,06	-1,21	6,13	25,55	31,56	44,55	-1,54	4,26	0,55	10,98	9,75
TRIMESTRE 2	Production T2	12,14	3,96	6,41	26,05	11,03	3,71	17,28	18,76	13,11	25,05	64,39
	Expéditions avril					18,80						22,14
	Expéditions mai				27,52	19,30						22,34
	Expéditions juin	24,34			27,20				16,58			17,68
	Total expéditions T2	24,34	0,00	0,00	54,72	38,10	0,00	0,00	16,58	0,00	0,00	62,16
Stock théorique au 30/06/2025		-8,14	2,74	12,55	-3,12	4,49	48,26	15,74	6,44	13,66	36,03	11,98
TRIMESTRE 3	Production T3	10,23	3,33	5,40	21,95	9,30	3,13	14,56	15,81	11,05	21,11	54,26
	Expéditions juillet							18,04		12,50	28,54	17,66
	Expéditions Aout											21,28
	Expéditions Septembre				133,96				16,30			
	Total expéditions T3	0,00	0,00	0,00	133,96	0,00	0,00	18,04	16,30	12,50	28,54	38,94
Stock théorique au 30/09/2025		2,08	6,07	17,95	-115,12	13,79	51,39	12,26	5,95	12,20	28,60	27,30
TRIMESTRE 4	Production T4	10,16	3,31	5,37	21,81	9,24	3,11	14,47	15,71	10,98	20,98	53,92
	Expéditions Octobre	22,96										28,26
	Expéditions Novembre		7,74	12,90				10,00	7,00			40,26
	Expéditions Décembre							8,47		7,00	23,48	24,20
	Total expéditions T4	22,96	7,74	12,90	0,00	0,00	0,00	18,47	7,00	7,00	23,48	92,72
Stock théorique au 31/12/2025		-10,71	1,64	10,41	-93,31	23,03	54,49	8,26	14,66	16,18	26,09	-11,50

2025	Production + stock (freinte déduite)	57,44	15,83	22,41	146,40	59,57	53,97	60,42	65,60	Envoyé en préfecture le 05/10/2026 Reçu en préfecture le 06/10/2026 Publié le 45,83 74,59 225,13 ID : 055-200066157-20261001-82_2026-DE-70		
	Total expédié	69,86	14,74	12,90	243,38	38,10	0,00	54,59	53,58			
	Taux de réalisation	121,63%	93,13%	57,56%	166,24%	63,95%	0,00%	90,35%	81,68%	68,73%	69,74%	109,13%
	STOCK THEORIQUE (freinte déduite)	-12,42	1,09	9,51	-96,98	21,47	53,97	5,83	12,02	14,33	22,57	-20,57
	STOCK RETENU au 31/12/2025	3,00	-4,00	-1,00	19,83	0,00	0,00	-6,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
	Taux de réalisation + stock	126,85%	67,85%	53,10%	179,78%	63,95%	0,00%	80,42%	80,15%	68,73%	69,74%	109,13%

MOIS	ENTREE COLLECTE	REFUS	EXPEDITIONS BQ II NSG	STOCK BQ II	EXPEDITIONS PCNC/EMR	STOCK PCNC/EMR	EXPEDITIONS GM	STOCK GM
JANVIER 2024	66,240	4,819	22,780	1,572	0,000	29,428	0,000	5,654
FEVRIER 2024	51,640	4,934	25,420	-5,860	0,000	20,637	0,000	4,959
MARS 2024	49,320	4,258	0,000	18,251	55,780	-35,209	0,000	4,760
AVRIL 2024	45,080	3,520	46,360	-26,573	0,000	17,753	0,000	2,667
MAI 2024	52,940	3,697	0,000	22,852	0,000	22,492	0,000	2,311
JUIN 2024	53,520	4,361	21,000	0,285	54,580	-33,036	0,000	4,724
JUILLET 2024	59,440	3,604	21,220	1,756	0,000	25,225	0,000	5,852
AOUT 2024	58,240	4,604	21,040	2,602	55,460	-31,535	0,000	4,322
SEPTEMBRE 2024	57,400	3,647	22,280	1,105	0,000	24,192	0,000	4,454
OCTOBRE 2024	52,500	4,329	43,880	-23,077	27,380	-4,897	0,000	3,310
NOVEMBRE 2024	47,180	3,661	26,740	-7,977	0,000	19,702	0,000	3,638
DECEMBRE 2024	50,640	4,003	0,000	19,403	54,180	-33,058	0,000	4,593
total 2024	644,140	49,437	250,720	4,339	247,380	21,695	0,000	51,245
JANVIER 2025	48,360	4,339	27,800	-8,051	0,000	17,169	0,000	5,653
FEVRIER 2025	51,700	5,115	21,020	-0,434	0,000	19,057	0,000	5,391
MARS 2025	42,420	5,617	23,620	-8,293	0,000	14,628	0,000	5,575
AVRIL 2025	55,400	6,664	0,000	21,012	0,000	19,614	0,000	6,449
MAI 2025	35,380	4,513	20,760	-7,650	0,000	12,372	0,000	4,324
JUIN 2025	45,960	5,550	20,400	-0,851	0,000	15,381	0,000	4,101
JUILLET 2025	55,960	7,002	20,460	1,795	104,340	-86,427	0,000	7,111
AOUT 2025	56,800	7,686	26,440	-5,476	0,000	20,854	0,000	5,592
SEPTEMBRE 2025	50,700	5,656	21,960	-1,108	56,740	-38,396	0,000	4,328
OCTOBRE 2025	49,700	6,942	44,960	-25,001	0,000	17,355	0,000	3,953
NOVEMBRE 2025	51,800	6,155	0,000	22,435	0,000	17,184	0,000	4,472
DECEMBRE 2025	30,880	2,037	20,960	-8,919	27,740	-15,818	0,000	3,954
total 2025	575,060	67,276	248,380	-20,542	188,820	12,971	0,000	60,903

3- Les actions de sensibilisation et de prévention

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 055-200066157-20261001-82_2026-DE

Le matériel de collecte est le support de toutes les informations nécessaires : Bacs jaunes, Points-tri et Abri-bacs.

Des documents de rappel des consignes de tri peuvent être joints à la facture de redevance

Le site Internet de la CC CVV est renseigné et mis à jour régulièrement.

Le réseau Facebook est également utilisé pour informer les usagers si besoin (problème de collecte, rappel jour férié...)

Le prestataire applique des règles de prise en charge ou non et de signalement à la collectivité en vue d'une sensibilisation individualisée.

4- Convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 20 juin 2024 la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et a décidé que la somme versée par CITEO dans le cadre de cette convention sera reversée aux communes au prorata de leur population,

La Convention avec CITEO a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La CC CVV a perçu 42 074.81 € en 2025, somme reversée aux communes au prorata de leur population.

INDICATEURS FINANCIERS

1- Budget prévisionnel 2025

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 123 547,962 953 543,66
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)0,00(si excédent)170 004,30
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		
3 123 547,963 123 547,96		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	299 388,08281 515,94
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 640,000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)0,00(si solde positif)626 512,14
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		
308 028,08908 028,08+600 000		
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)		
3 431 576,044 031 576,04		

2- Fonctionnement réalisé en 2025

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant dépenses	2 649 605.81	2 644 320.96	2 924 369.26	2 917 980.05	3 023 034.37

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant recettes	2 409 150.41	2 574 098.80	2 639 044.88	2 688 266.11	2 933 205.50

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat	- 240 455.40	- 70 222.13	-386 314.37	-229 713.94	-89 829.17

Prix des prestations

		marché	juil-23	évolution	juil- 2024	évolution	juil-25	janv-26
SUEZ	collecte BAV	271,07 €	285,89 €	5,46 %	293,55 €	2,68%	293,55	
	traitement	98,18€/t	104,98 €	6,93 %	104,21 €	-0,73%	105,23	
	adresses sup	1332,92	1 401,28 €	5,13 %	1 367,10 €	-2,44%		
	biodechets collecte	1 057,00 €	1 120,42 €	6 %	1 078,14 €	-3,77%	1099,28	1088,71
	traitement	80€/t	84,80 €	6 %	81,60 €	-3,77%	83,2	82,4
	collecte om	20 159,99	21 193,83 €	5,13 %	20 676,91 €	-2,44%		
	TGAP		58,00 €		65,00 €			66,2

POUMARAT	tout venant	85 €	80 €	-6 %		
	carton	90 €	95 €	5,56 %		
	bois	150 €	170 €	13,33 %		
	dv	80 €	80 €			
	gravats	65 €	65 €			
	echange	50 €	50 €			

ONYX	tri/conditionnement	40,53€/t	49,72 €	22,67 %	51,06 €	2,7%	50,21
	rdt	167€/t	204,86 €	22,67 %	210,41 €	2,7%	206,9
	TGAP	11€/t	14 €		14,00 €		16

							nov-25
CITRAVAL	tri/conditionnement	187€/t	229,64 €	22,80 %	230,01	0,16%	231,7
	refus	103 €/t	126,48 €	22,80 %	126,68	0,16%	127,62
	TGAP	11€/t	14,00 €		14,00 €		

SCL		3,46€/t	3,6 €	4,04 %		
-----	--	---------	-------	--------	--	--

MINERIS	lot 13 collecte et						
	traitement verre	32 €/t	33,22	35,84	38,34	38,05	38,75

MEUSE COM-	lot 7 traitement	65 €/t
------------	------------------	--------

POST	bois	
	lot 6 traitement DV	15 €/t
	lot 9 transfert	12 000 €
	rechargement	65 €/FMA
	2 alvéoles	500 €/mois
	enlèvement bennes	110
	changement bennes	90
		30

		fev 2025	fev 2026
CHARDOT		37 €	40 €
			44

PRESTATAIRES	prix HT		
		marché 2020	marché 2026
SUEZ	collecte BAV	271,07 €SUEZ	461,54 €sans rupture de charge
	traitement	98,18€/t	116€/t 180€/t tout venant sans TGAP
	adresses sup	1332,92	01/01/2029
	biodechets collecte	1 057,00 €	01/01/2029
	traitement	80€/t	01/01/2029
	collecte om	20 159,00	21 953 €sans transfert
	TGAP	58€/t	69€/t
ONYX	tri/conditionnement fibreux	40,53€/tONYX	55€/t
	refus	167€/t	195€/t
	TGAP sur refus	11€/t	16€/t
CITRAVAL	tri/conditionnement non fibreux	187€/tHAGANIS	255€/t
	refus	103 €/t	130€/T
	TGAP sur refus	11€/t	16€/t
MINERIS	lot 13 collecte et traitement verre	32 €/tMINERIS	51,50€/t
MEUSE COMPOST	lot 7 traitement bois	65 €/tTRANSPLAST	30€/t
	lot 6 traitement DV	15 €/tMEUSE COMPOST	18€/tonne
	lot 9 transfert	2 travées à 500€/mois + 65 € chargementMEUSE COMPOST	7 travées à 600€/mois + 65 € chargement Jusqu'en juillet 2027

3- Investissement réalisé en 2025

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant dépenses	629 882.21	519 478.59 + 10 000 RAR	169 670.33 + 212 000 RAR	392 389.78 + 9 640 RAR	167 747.91
		achats camions, capital emprunt,	gardes corps dé- chetteries, em-	Grillage, porte entrée, gardes	Gardes corps, batteries ca-

		amortissements	pru amortissement	RAR : PAV,	Vignot
--	--	----------------	----------------------	------------	--------

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant recettes	837 143.70	404 157.96	260 801.14	279 636.23	249 299.30
		subvention ADEME, CI- TEO réorgani- sation, FCTVA, amortissement	FCTVA, amortissement	FCTVA, amortissement	FCTVA, amortisse- ment

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat	207 261.49	- 115 320.63	91 230.81	-112 753.55	81 551.39

4- Coût déchetterie

Participation 2025

à partir du compte administratif 2024 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

DEPENSES 2024 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

Montant de la prestation SUEZ : 373 762.78 €

Montant de la prestation de la Société MEUSE COMPOST déchets verts : 20 299.42 €

Montant de la prestation de la Société MEUSE COMPOST bois : 92 661.55€

Montant de la prestation de la Société CEDILOR : 88 267.21 €

Montant de la prestation de la société POUMARAT : 48 072.03 €

Montant de la prestation de la société Gille HENRY: 928.89€

Montant de la prestation CHARDOT TP : 5 994.00€

Charges à caractère général: 59 338.78€ (entretien, petites fournitures, assurance, maintenance, téléphone, électricité, carburant)

Charges de personnel : 139 172.81€ (gardiennage + rotation des bennes)

TOTAL : 828 497.97€

RECETTES 2024 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

Montant ESKA TOUL : 34 953.15 €

Montant POUMARAT : 8 952.48 €

Montant ECO DDS : 4 527.16 €

Montant ECOSYSTEM : 14 032.65 €

Montant ECOSYSTEM 2023 : 10 066.88 €

Montant ECO MOBILIER : 12 608.90 €

Montant PRINT SERVICE : 54.40 €

Montant QUATRA : 173.50 €

Montant TRANSPALST : 849.72 €

Participation EPCI : 60 547.20€

TOTAL : 146 766.04 €

Coût de fonctionnement : 828 497.97 – 146 766.04 = 681 731.93 € soit 28.87 €/hab

Population totale des communes ayant accès à la déchetterie : 23 613 (pop INSEE)

5- Etat de la dette 2025

Budget Déchets									
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	Montant emprunté	CRD au 31.12.24	IRD au 31.12.24	Emprunts 2025			CRD au 31.12.25	IRD au 31.12.25
					Capital 2025	Intérêt 2025	Annuité		
CREDIT AGRICOLE	01/01/2035	790 000,00	539 833,27 €	22 673,00 €	52 666,68 €	4 160,67 €	56 827,35 €	487 166,59 €	18 512,33 €
REORGANISATION GESTION DES DECHETS									
CREDIT AGRICOLE	10/10/2031	452 135,00	318 151,49 €	4 052,41 €	44 974,58 €	1 054,54 €	46 029,12 €	273 176,91 €	2 997,87 €
CAMIONS DECHETS									
Total		1 242 135,00 €	857 984,76 €	26 725,41 €	97 641,26 €	5 215,21 €	102 856,47 €	760 343,50 €	21 510,20 €

6- Recettes issues de la vente des matériaux

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CA 2025
VERRE – OI MANUFACTURING	19 390	27 030	22 164	27 263	27 462	36 096 39	10 089 11.40
ACIER ARCELOR MITTAL	8 042	6 100	9 922	14 999	11 991	13 759 229.39	9 639 137.98
ALUMINIUM REGEAL AFFIMET	1 066	951	4 544	0	13 258	6 057 605.70	8 196 556.04
PLASTIQUE VALORPLAST	18782	13 532	39 359	71 814 Dont 4 185 T4 2021 2022 = 67 629	12 861	22 618 199.39	21 542 199.14
PAPIER GRAPHIQUE NORSKE	52 766	22 930	28 333	37 119	31 272	32 849 111.35	27 395 95.78
PAPIER CARTON REVIPAC	19 315	6 280	40 687	36 703	15 825 dont 2 862 T4 2023 sur CA 2024	28 745 68.11	33 265 74.75

FERRAILLE ESKA TOUL /GDE METALIFER		2 610	50 723	48 265	31 435	34 953	21 481
BATTERIE POUMARAT		556	1 143	330	161	0	0
TRANSPLAST		0	0	1 819	828	850	933

Italique : prix moyen de rachat à la tonne

7- Soutiens issus des éco organismes

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, la CC CVV est soutenue financièrement par des éco organismes.

Pour les déchets issus de la collecte sélective

- CITEO : soutien pour la filière emballage, un versement par semestre puis solde n en n+1

Pour les déchets issus des déchetteries

- ECO MOBILIER : soutien pour la filière de mobilier usager, un versement par semestre
- ECO DDS : soutien pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS), versement de l'année N en N+1

	Type déchets	Eco organisme	Soutien 2021	Soutien 2022	Soutien 2023	Soutien 2024	Soutien 2025
Collecte sélective	Embal- lages/papier/verre	CITEO	349 801	353 921	317 148	367 530	399 136
Déchetterie	Mobilier	ECO MOBILIER	26 570	20 561	10 081	12 609	8 008
	DDS	ECO DDS	3 923	4 156	4 375	4 527	4 891
	DEEE	OCAD3E	17 275	17 744	10 129	14 033	18 873
	Cartouche encre	PRINT SERVICE	148	62	19	54	51
	Huiles	QUATRA	197	539	340	174	120

8- Redevances 2025 (semestre 2)

Tarifs votés par délibération en date du 29 janvier 2020

Par délibération en date du 24/03/2022, il a été précisé qu'en cas de résultat annuel d'exploitation déficitaire, révision automatique de l'ensemble des grilles tarifaires par application de la formule suivante : tarifs x (1 + [DEC / MRP]

DEC : déficit d'exploitation constaté / MRP : montant des redevances perçues

Cette révision s'applique à compter du trimestre suivant le vote du compte administratif par l'établissement d'un certificat administratif du Président avec les nouvelles grilles tarifaires découlant de l'exécution de cette délibération.

Calcul - Compte administratif 2024 :

DEC = - 229 713,947 €

MRP = 2 033 364,99 €

Taux = 11,30 %

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 055-200066157-20261001-82_2026-DE

Grilles de redevances semestrielles

résidence principale / résidence secondaire / déchets des activités

P1 : Commercy

Grille de Redevances semestrielles R1 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
À partir S2 2025	61,32	122,64	153,79	206,37	91,99	61,32
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	9,75	19,50	29,25	38,99	14,64	9,75
Résiduel sec	9,75	19,50	29,25	38,99	14,64	9,75
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P2/P4 : Euville commune, Lérrouville, Pagny sur Meuse, Sorcy Saint-Martin, Troussey, Vadonville, Vaucouleurs, Void-Vacon, Vignot

Grille de Redevances semestrielles R2 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
À partir S2 2025	57,01	114,04	142,96	191,94	85,53	57,01
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non coûteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	9,75	19,50	29,25	38,99	14,64	9,75
Résiduel sec	9,75	19,50	29,25	38,99	14,64	9,75
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P3/P5 : Aulnois sous Vertuzey, Boncourt sur Meuse, Bovée sur Barbo
Chanoines, Broussey en Blois, Burey en Vaux, Burey la Côte, Chala
Chonville-Malaumont, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Epiez sur
Meuse, Goussaincourt, Grimaucourt près-Sampigny, Laneuville au Rupt, Marson sur Barbo
Maxey sur Vaise, Mécrin, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Montbras,
Montigny les Vaucouleurs, Naives en Blois, Nancois le Grand, Neuville les Vaucouleurs, Ourches
sur Meuse, Pagny la Blanche Cote, Pont sur Meuse, Reffroy, Rigny la salle, Rigny Saint Martin,
Saint Aubin sur Aire, Saint-Germain sur Meuse, ,Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny,
Taillancourt, Ugny sur Meuse, Vertuzey, Ville Issey, Villeroy sur Meuse, Willeroncourt

Grille de Redevances semestrielles R3 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés

(En harmonisation progressive 2020-2025)

Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
A partir S2 2025	55,46	110,92	139,04	186,68	83,19	55,46
<i>** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service</i>						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	9,75	19,50	29,25	38,99	14,64	9,75
Résiduel sec	9,75	19,50	29,25	38,99	14,64	9,75
<i>*** application selon modalités prévues au règlement de service</i>						

HEBERGEMENTS (Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb hors hôtel)

Prestations identiques à celles de la commune où est implanté l'établissement

*Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis
(Rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)*

Grille de Redevances semestrielles R10 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés

	P1	P2 P4	P3 P5
Montant semestriel 1 à 5 personnes	92,01	85,55	83,20
Montant semestriel 6 à 10 personnes	184	171,05	166,38
Montant semestriel 11 à 20 personnes	306,66	285,11	277,28
Montant semestriel 20 personnes et +	429,33	399,14	388,20

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***	Recyclable Bac jaune	Résiduel sec
Montant semestriel - 1 à 5 personnes	14,64	14,64
Montant semestriel - 6 à 10 personnes	27,68	27,68
Montant semestriel - 11 à 20 personnes	48,74	48,74
Montant semestriel - 20 personnes et +	68,24	68,24
<i>*** application selon modalités prévues au règlement de service</i>		

Mise à disposition exceptionnelle de bacs

Coût pour mise à disposition par les services techniques de bac(s) : **78.12 € (forfait)**

Prix pour une levée

	résiduel sec	recyclable	compostable
120 litres	9,38	2,34	6,26
240 litres	18,75	4,70	10,63
360 litres	23,91	5,98	14,34

Vente de sacs biodégradables

Sacs biodégradables de 12 litres par lot de 3 rouleaux de 30 soit 90 sacs à 15,47 €.

Tarifs professionnels

Professionnels - Collecte au porte à porte

Professionnels du territoire (hors métiers produisant des déchets fermentescibles) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Composteur + bio-seau	Déchèterie	Prix mensuel*
S1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC-CVV	240L	Oui	Flux non couteux uniquement (cartons et métaux)	18,75
S2		360L	Oui		28,10
S3		480L	Oui		37,49
S4		720L	Oui		56,24
S5		1440L	Oui		112,47
S6		2160L	Oui		168,72

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Professionnels du territoire produisant des déchets fermentescibles (restaurateurs, traiteurs, collectivités, commerces alimentaires et autres métiers de bouche) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Brun (C1) (fermentescible)	Déchèterie	Prix mensuel
F1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC	120L	120L	Flux non couteux uniquement (cartons et métaux)	23,43
F2		240L	240L		46,86
F3		360L	360L		70,29
F4		720L	720L		140,59

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Au delà de ces besoins en volume de bacs un conventionnement sera nécessaire et la base tarifaire appliquée sera pour un bac de 360L résiduel supplémentaire = 23,43 €, pour un bac de 240L fermentescible supplémentaire = 31,25 €

Professionnels CC CVV- Accès à la déchetterie

Redevance spécifique de service - tarif mensuel par flux

	Volume annuel/flux	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
D1	Entre 1 et 15 m ³	31,25	21,88	8,28	
D2	entre 15 et 30 m ³	70,29	48,44	15,62	<i>étude d'accès direct aux ISDI</i>
D3	entre 30 et 60m ³	140,59	79,67	26,56	
D4	entre 60 et 90m ³	234,33	159,34	51,55	
D5	Entre 90 et 120 m3	374,93	254,64	82,78	

Professionnel CC CVV ou hors CC CVV- Demande pour des gisements ponctuels d'accès à la déchetterie pour des déchets générés sur le territoire et pour les volumes au-delà de la redevance D5

	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
Prix au m3	37,49	26,56	7,80	23,44

Installation d'un verrou sur bac professionnel

60,94 € pièce/bac

Vente de sacs aux professionnels pour bac résidus alimentaires

13,90 € le rouleau de 10 sacs de 120 litres

15,47 €.le rouleau de 10 sacs de 240 litres

Location à des entreprises d'un emplacement pour benne à l'ISDI intercommunale située à Vaucouleurs

1,57 €/m²/mois soit 31,25 € TTC pour une benne

Non maintien des contenants (bacs ou composteur) sur place en cas de départ de l'entreprise ou du particulier

78,12 €/contenant

Maisons en travaux, en succession, en cours de vidage

MAISON EN TRAVAUX	
MAISON EN SUCCESSION	
Gratuité durant deux semestres après le décès au cas de non occupation (ni résidence principale, ni résidence secondaire) et ce, même si non vide de meuble.	
Au-delà paiement	
MAISON EN COURS DE VIDAGE	
Facturation 1 semestre	
P1	
A partir de 2025	91,99
P2/P4	
A partir de 2025	85,53
P3 /P5	
A partir de 2025	83,19

Demande duplicata facture

Duplicata de facture qui vaut justificatif d'accès aux déchetteries sera facturée 7,80 €.

ANNEXES

Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés Règlement du service

Adopté par délibération du 26/02/2020

Modifié par délibérations en date du 02/12/2021 et du 13/04/2023

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) sur son périmètre de compétence.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- Séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé
- Apport en Abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)
- Apport aux Points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
- Collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
 - o Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
 - o Résiduel sec en sacs fermés
- Apport aux Bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)
- Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
- Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

(*) Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique

I. Modalités de séparation des catégories de déchets par les usagers

Les déchets réguliers et non dangereux des ménages et des activités

A. Les déchets réguliers compostables (*matières fermentescibles*)

Il s'agit des déchets issus de la préparation et de la consommation des repas.

Il ne s'agit pas des déchets verts.

Ces déchets devront impérativement être sortis du résiduel pour que celui-ci soit sec.

Ces déchets sont compostés afin de créer un amendement organique appelé compost qui pourra être utilisé pour améliorer la structure de la terre du jardin et pour enrichir les plantations en pots.

1. Compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain sera doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'usager devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

2. Compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Le compostage partagé s'organise avec les usagers et les gestionnaires des espaces verts (signature d'une convention).

Les usagers pourront soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

3. Collecte en abri-compost

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

B. Les déchets réguliers recyclables

1. Apport aux Points-Tri

Les emballages en verre et les papiers/journaux/magazines et cartons doivent être impérativement déposés en vrac dans les conteneurs situés sur le territoire de la CC CVV.

Ils ne doivent en aucun cas être déposés au sol.

a. Emballages en verre

Il s'agit de tous les emballages en verre : bouteilles, canettes bocaux et pots et rien d'autre, bien vidés sans bouchon sans capsule ni couvercle.

b. Papiers/journaux/magazines et cartons

Il s'agit de tous les papiers, cartons et rien d'autre.

Ne sont pas admis les papiers absorbants souillés et les papiers peints.

Les cartons doivent être aplatis avant d'être mis dans le conteneur.

2. Collecte en porte à porte ou points de regroupement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires

Tous les emballages ménagers sont recyclables et doivent être mis en vrac dans le bac jaune ou sac transparent.

a. Les bacs jaunes

Ils sont mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

- pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,
- pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien bac ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de cette mise à disposition.

A titre exceptionnel, l'utilisateur peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les bacs seront collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

C. Le résiduel sec non compostable et non recyclable

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives c'est-à-dire tout sauf la fraction fermentescible, la fraction recyclable des OM et les filières de recyclage en déchetterie comprises.

1. Collecte en porte à porte ou points de regroupement du résiduel sec en sacs

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg (poids d'un sac)

Aucun bac contenant du résiduel ne sera levé par le service de collecte.

Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Les sacs fermés (dans poubelle éventuellement) seront collectés tous les 15 jours en même temps que les bacs, sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement matérialisés par des panneaux Point de collecte à date sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne devront pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils devront impérativement être dans des sacs.

En dehors de ces emplacements, tout dépôt constitue du dépôt sauvage.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur sac (ou poubelle) avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, la poubelle doit être retirée au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les sacs (ou poubelle) doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

2. Apport aux bornes enterrées

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs.

Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre.

Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres.

Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

Les déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que certains déchets spécifiques des activités

D. Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

** flux peu coûteux inclus dans la redevance de base déchets des activités marqué d'un **

Les usagers du service collecte des déchets peuvent accéder aux déchetteries de Void-Vacon, Vignot et Vaucouleurs aux horaires d'ouverture affichées sur site ou consultables sur le site Internet de la CC CVV.

Les usagers doivent être munis de leur dernière facture qui vaut justificatif d'accès.

Toute demande de duplicata de la facture sera facturée 5 €.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs en suivant les consignes du gardien.

Les déchets doivent être triés avant déversement dans les bennes sous réserve d'être refusés.

Tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ainsi que tous déchets non admis sera refusé par le gardien.

La quantité de déchets pouvant être déposée n'est pas limitée.

Toutefois en cas de quantité importante (plus d'1/4 d'une benne)**, l'utilisateur doit faire une demande préalable à la CC CVV, au moins 48 heures avant, afin de s'assurer de la disponibilité de bennes ou d'être dirigé directement vers un exutoire (ISDI, plateforme de compostage...).

L'utilisateur qui n'a pas fait cette démarche d'anticipation s'expose à un refus de dépôt des déchets.

****Gravats environ 2 m3 / résiduel encombrants environ 8 m3**

Les usagers doivent privilégier les filières de reprise avant dépôt en déchetterie (exemples : reprise par les enseignes ou fournisseurs lors d'achat des pneus, de l'électroménager...).

Chaque usager doit respecter le personnel, leurs instructions ainsi que les consignes de sécurité et de fonctionnement du site.

Il est formellement interdit :

- de déposer des déchets autres que ceux acceptés sur le site
- de pénétrer dans les bennes et de monter sur les murs de quai
- de récupérer les déchets qui ont été déposés
- de déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet
- de pénétrer avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes (au-delà de ce poids, l'utilisateur doit contacter la CC CVV pour connaître les possibilités)
- d'apporter du feu sous une forme quelconque et de fumer

Le gardien devra faire un examen visuel du contenu des bennes basculantes, et devra donner son accord avant basculement des déchets.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

1. Déchets Diffus Spécifiques (*Toxiques*) –DDS

Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, comburants, huile minérale, huile végétale...

Sont exclus les déchets dangereux des professionnels

2. Piles, batteries, accumulateurs

3. Déchets électriques, électroniques et électroménagers – DEEE

Petits équipements (rasoirs électrique, téléphones, jouets fonctionnant sur secteur ou sur piles...), des écrans (TV, informatiques), des gros électroménagers froids (frigo, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes...)

Sont exclus les matériels professionnels.

4. Pneus

Pneus déjantés de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicule de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, ...

Propres, non déchirés, non découpés

Sont exclus les pneus de tracteurs et poids lourds

5. Métaux *

Vieux vélos, éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs...

6. Bois

Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes, huisseries...

7. Végétaux

Branchages, taille et autres végétaux pouvant être difficilement compostés ou broyés sur place.

8. Gros cartons *

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur, plis

9. Objets de réemplois *

Mobiliers, jouets, livres, vélos, bibelots, vaisselles... pouvant être réutilisés.

10. Mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours)

Sièges, canapés, fauteuils, matelas, sommier, cadre de lit, meubles de rangement, de support (cuisine, salle de bain)...

11. Résiduel encombrant

Déchets volumineux qui ne peuvent être déposés dans des récipients de collecte et, de ce fait, être ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte (béton cellulaire, sanitaires, plastiques, cartons souillés, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène...).

12. Gravats inertes

Tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.

13. Films plastiques *

E. Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

1. Apport du Résiduel encombrant en dépôt-tri ou bennes mobiles

Uniquement les déchets non dangereux, non toxiques, non inertes et non compostables.

Dépôt tri :

Espace clos, permanent et non gardienné

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

Bennes mobiles :

Selon un calendrier, la durée est limitée à environ 1 semaine

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

2. Collecte occasionnelle en porte à porte des gros objets non-métalliques

2 fois par an

Dépôt visible en bordure de voie publique la plus proche du domicile et accessible par le camion selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers des communes concernées par le service.

Poids maximum : 75 kg, longueur maximale de l'objet : 1.50 mètres, volume maximum : 1.5 m³

Sont exclus : les objets métalliques, les DEEE, les produits toxiques, emballages souillés, les pièces mécaniques, les gravats inertes.

Opération réservée aux particuliers

3. Collecte occasionnelle des DEEE en points de regroupement de proximité 1 fois par an

Apport des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et tout ce qui est électrique (à prise ou à pile) et rien d'autre sur un point désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers

A sortir le jour de la collecte le matin avant 9h00. Ne pas déposer la veille afin d'éviter une récupération pendant la nuit par des personnes non autorisées.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

4. Collecte occasionnelle des DDS en apport à un local technique communal

1 fois par an

Apport dans un local technique clos et couvert (réglementation) désigné par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers. Chaque produit doit rester dans son récipient d'origine, pas de transvasement, mélange ou autres manipulations.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

F. Les déchets non collectés par la CC CVV (filières dédiés ou distributeurs)

Les déchets suivants ne sont pas collectés par la CC CVV, ils sont collectés par des filières dédiées :

- les médicaments et déchets de soins (déchets radioactifs)
- le textile (apport occasionnel/ conteneurs disponibles sur le territoire)
- l'amiante
- les déchets radioactifs
- ...

Liste non exhaustive.

G. Bennes à la demande pour travaux par des particuliers

Dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant la location et le coût du traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

II. Missions de l'observateur et conseiller de collecte et des gardiens de déchetteries

A. L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte. Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

- mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;
- contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'utilisateur doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'utilisateur.

En cas de mauvais tri répétés notifiées à l'utilisateur, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

B. Le gardien de déchetterie

Chargé de guider les usagers dans le déversement des flux dans les bennes correspondantes aux déchets.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Le gardien de déchetterie est là pour assurer le bon fonctionnement du site et faire respecter son utilisation conformément au règlement.

Il est chargé

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de contrôler le droit d'accès (présentation de la carte d'accès par l'utilisateur)
- de vérifier la nature des déchets déposés
- de refuser les déchets interdits,
- d'informer et de conseiller les usagers
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- de gérer la rotation des bennes et conteneurs et s'assurer qu'à aucun moment ils ne viennent à déborder afin d'assurer le dépôt des déchets dans de bonnes conditions par les usagers
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes.

Le gardien n'est pas tenu d'aider au déchargement des déchets.

Le gardien et ses consignes doivent être respectés.

III. Modalités d'établissement des rôles de la redevance

A. Les redevables

L'utilisateur est soumis à l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'il réside ou est domicilié sur le territoire de la CC CVV.

Il existe 4 catégories d'utilisateur.

1. Les résidences principales

Il s'agit des logements occupés à l'année par un foyer d'une personne et plus pour une durée supérieure à six mois.

Sont facturés les ménages occupant l'habitation (locataire ou propriétaire).

La tarification se fait en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Quatre catégories ont été créées : foyer 1 personne, foyer 2 personnes, foyers 3 personnes et foyer 4 personnes et plus.

2. Les résidences secondaires

Il s'agit des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances dans la limite d'une durée d'occupation inférieure à six mois.

3. Les professionnels

Il s'agit de toutes les administrations, établissements publics, collectivités publiques, associations, de toutes les activités professionnelles toutes les entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire qu'elles soient d'origine, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, agricole, tertiaire quelle que soit leur structure juridique, quelle que soit la saisonnalité de leur activité.

4. Les hébergements

Il s'agit des Chambres d'hôtes, Gîtes, Airbnb ... hors hôtel.

La redevance dépend du nombre de personnes pouvant être hébergés.

4 catégories ont été créées : de 1 à 5 personnes, de 6 à 10 personnes, de 11 à 20 personnes et 20 personnes et plus

5. Exonérations

Une exonération de la redevance est possible dans certains cas :

- Logement vacant vide de meuble
- Placement définitif en maison de retraite ou en foyer logement (exonération même si logement non vide de meuble)

- Étudiant (logé hors de sa commune, non résident)
- Garde alternée (facturation d'une ½ part)
- Conjoint ayant une résidence ailleurs (facturation d'une ½ part)
- Décès (pas de redevance pour le semestre au cours duquel le décès est intervenu)
- Naissance (redevance applicable qu'au semestre suivant la naissance)
- Cessation d'activité (entreprise, commerce, ...)
- Contrat prestataire privé pour déchets ménagers assimilés
- Entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire lorsqu'il ne s'agit ni d'un établissement principal, ni d'un établissement secondaire sur notre territoire (absence d'activité) mais d'une simple « boîte aux lettres »

Un formulaire de changement de situation est disponible sur le site Internet de la CC CVV indiquant les justificatifs à joindre éventuellement.

B. La facturation

La facturation établie par la CC CVV est semestrielle.

La facturation de la redevance se fait au prorata temporis.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.

Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.

C. Les modes de paiements

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Toute demande de prélèvement à échéance, mensuel ou trimestriel doit être faite en remplissant le formulaire disponible à la CC CVV ou sur le site internet, avant le 15 octobre de chaque année pour une application l'année suivant la demande.

Le présent règlement entre en application, en lieu et place des précédents règlements,
à compter du 1^{er} juillet 2020

